

NOTICE ENTRÉE DANS LA CAISSE DE PENSION

La présente notice s'adresse aux personnes responsables du traitement des données des assurés au sein des caisses de prévoyance affiliées à la caisse de pension Alvoso. Elle fait office de guide et présente les possibilités, conséquences et obligations découlant de l'application de la législation et des bases réglementaires. Aucune prétention ne peut se fonder sur ce texte. Les règlements et les bases légales de la Confédération applicables font foi.

Pour faciliter la lecture, nous n'employons pas les formes féminines et portons à votre attention que l'emploi de la seule forme masculine concerne explicitement les deux sexes.

Bases légales

La loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1985. En vertu de ce texte, toutes les entreprises sont légalement tenues soit de créer une caisse de pension pour leurs salariés, soit de s'affilier à une institution de prévoyance. Les informations suivantes sont principalement basées sur les dispositions de cette loi et des ordonnances correspondantes (OPP 2).

Conditions d'entrée

Qui doit être assuré et quand?

Le salarié doit remplir cumulativement les conditions suivantes pour être soumis à la prévoyance professionnelle obligatoire:

- Le salarié a 17 ans révolus (comme pour l'AVS). Calcul simple: année en cours - année de naissance = 18 = obligation d'assurance à compter du 01.01.
- Le salaire annuel AVS (= salaire mensuel X 12 ou 13) est supérieur au seuil d'accès, qui est actuellement fixé à CHF 22'050. La section «Catégorie d'assurés» du plan de prévoyance précise si le seuil d'accès s'applique à votre entreprise, celui-ci pouvant déroger aux dispositions légales.

Tous les salariés employés dans le cadre d'un contrat de travail à durée indéterminée doivent être assurés à compter du premier jour du rapport de travail - y compris pendant la période d'essai. Si la prise d'emploi intervient dans le courant du mois jusqu'au 15^e jour inclus, le salarié est assuré à compter du 1^{er} jour dudit mois. Si la prise d'emploi intervient le 16^e jour ou à une date ultérieure dans le courant du mois, il est assuré à compter du début du mois suivant.

Les salariés employés dans le cadre d'un contrat de travail à durée déterminée jusqu'à 3 mois ne doivent pas être assurés. Cependant, si le contrat de travail est prolongé durant cette période de 3 mois, l'affiliation doit être effectuée à la date de la prolongation du contrat.

Si le salarié remplit l'une des conditions suivantes, il ne peut pas être assuré au titre de la prévoyance professionnelle:

- Salariés invalides à plus de 70%.
- Salariés ayant dépassé l'âge de 64 ans (femmes) ou 65 ans (hommes) au moment de la prise d'emploi.



Qui doit être assuré et comment?

- Le salarié est affilié à l'assurance-risque à compter du 1^{er} janvier qui suit son 17^e anniversaire (année en cours - année de naissance = 18).
- Le salarié est affilié à l'assurance-épargne à compter du 1^{er} janvier qui suit son 24^e anniversaire (année en cours - année de naissance = 25). L'âge exact d'affiliation à l'assurance-épargne applicable à votre entreprise est indiqué à la section «Début/Fin de la prévoyance» du plan de prévoyance et peut déroger aux dispositions légales.
- Les salariés qui ont atteint l'âge de 64 ans (femmes) ou 65 ans (hommes) (dernier jour du mois de naissance) et souhaitent continuer à travailler ont besoin de l'accord écrit de l'employeur.

Procédure administrative

Afin de garantir le bon déroulement du traitement de l'entrée, nous vous conseillons de suivre la procédure suivante:

- Vous trouverez la déclaration d'entrée sous www.alvoso-pensionskasse.ch - Téléchargement.
- En votre qualité d'employeur, vous complétez la déclaration d'entrée directement sur ordinateur, puis vous imprimez et signez le formulaire. Vous remettez le formulaire au salarié lors de son premier jour de travail, en lui demandant de compléter les informations manquantes et de nous l'envoyer.
- Le salarié vérifie les informations inscrites sur le formulaire d'entrée et le signe.
- Lorsque la déclaration d'entrée nous parvient, nous l'enregistrons dans notre système de gestion et envoyons les documents requis.
- En tant qu'employeur, vous recevez un courrier accompagné du registre des assurés, indiquant le montant total des cotisations, la déduction mensuelle pour le salarié et les prestations assurées.
- Nous informons le salarié directement. Nous lui adressons également un courrier, un certificat de prévoyance, une copie du plan de prévoyance de votre entreprise et - s'il est affilié à l'assurance-épargne selon son âge - un bulletin de versement en vue du virement de la prestation de sortie de sa précédente caisse de pension.
- Les cotisations du nouveau salarié vous sont facturées sur le décompte trimestriel suivant.

Déclaration d'entrée - Terminologie

Pour que nous puissions procéder à l'enregistrement de la déclaration d'entrée dans notre système de gestion, celle-ci doit être complétée entièrement, correctement et lisiblement. Vous comme nous pouvons ainsi gagner beaucoup de temps.

Données personnelles

Date de mariage:	La date de mariage est très importante. En cas de divorce, cette date est nécessaire pour le calcul de la prestation de sortie pendant la durée du mariage.
Numéro d'assuré(e):	Si le nouveau numéro d'assurance sociale n'est pas connu, l'ancien numéro AVS doit être noté ici.
Taux d'occupation:	Cette information est généralement purement informative. Elle est toutefois très importante si le taux d'occupation est pris en compte dans le plan de prévoyance (p. ex. ajustement de la déduction de coordination).
Langue:	Pour l'impression des certificats de prévoyance. Ces derniers peuvent être établis en allemand ou en anglais.
Obligation d'entretien:	Est soumise à l'obligation d'entretien toute personne qui est mariée, a un partenaire enregistré et/ou a des enfants.
Assuré au titre de la LAA:	Aux termes de la loi, tous les salariés doivent être assurés contre les accidents par leur employeur (accidents professionnels). Les salariés travaillant plus de 8 heures par semaine doivent également être assurés contre les accidents non professionnels par leur employeur.

**Date d'entrée / Données salariales / Activité professionnelle**

Entrée dans l'entreprise: Date du 1^{er} jour de travail

Prise d'effet de l'assurance: Si la prise d'emploi intervient dans le courant du mois jusqu'au 15^e jour inclus, le salarié est assuré à compter du 1^{er} jour dudit mois. Si la prise d'emploi intervient le 16^e jour ou à une date ultérieure dans le courant du mois, il est assuré à compter du premier jour du mois suivant.

Salaire AVS
Salaire mensuel: Vous devez indiquer le salaire qui est perçu pour l'année entière ou serait perçu en cas de prise d'emploi en cours d'année. Salaire mensuel X 12 = Salaire annuel AVS ou avec 13^e salaire mensuel: Salaire mensuel X 13 = Salaire annuel AVS.

Salaire horaire: Pour les salariés embauchés avec un salaire horaire, nous conseillons d'évaluer le nombre d'heures travaillées et de nous indiquer le montant du salaire ainsi obtenu. Cette évaluation doit être vérifiée après une période de 3 mois environ. Si le salaire varie de plus de 10%, veuillez nous le signaler au moyen d'un formulaire de mutation. Au début du mois de décembre, le salaire perçu doit de nouveau être vérifié et toute variation de plus de 10% nous être signalée rétroactivement.

Disposition générale: Les éléments de salaire versés de façon occasionnelle ou irrégulière ne sont pas pris en compte dans le salaire annuel AVS.

Activité professionnelle: Selon contrat de travail.

Capacité de travail

Si le salarié n'est pas pleinement apte à travailler, vous devez répondre «Non» à la question. Si une demande de rente a été déposée, il est important que nous sachions auprès de quelle institution. En cas de décision, une copie de celle-ci doit obligatoirement être jointe.

Déclaration de santé

Les réponses à ces questions nous permettent de déterminer quelle institution est tenue de verser des prestations en cas d'incapacité de travail ou de gain. Si notre réassureur, La Mobilière Suisse, constate que les informations fournies ne sont pas véridiques, il peut faire valoir une violation de l'obligation de déclaration, ce qui peut entraîner une réduction des prestations ou un refus de prestations.

Rapports de prévoyance précédents

Le cas échéant, les informations relatives à un versement anticipé EPL ou à une mise en gage EPL sont importantes pour vous et pour nous. Elles garantissent le respect des prescriptions légales et fiscales.

Important:

Plus tôt nous recevons la déclaration d'entrée, plus tôt nous pouvons vous transmettre le registre des assurés avec le décompte mensuel en vue du traitement des salaires.

Veillez à nous faire parvenir toutes les déclarations d'entrée avant la facturation mensuel ou trimestrielle. Vous garantissez ainsi que la facture correspond à l'effectif et peut être établie dans les meilleurs délais. De cette manière, les rappels importants peuvent être évités.

En cas d'entrées en cours d'année, les cotisations sont prélevées de la date d'entrée au 31.12 ou à la date de sortie le cas échéant.